

COMMUNE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Présents,

Le Maire :	Guy DEMOLIS
La secrétaire de mairie	Martine BRAND
L'adjoint en charge de l'urbanisme	Sébastien PACCARD
L'adjoint en charge du scolaire :	Bernard SAILLANT
L'adjoint en charge des bâtiments	Olivier CHAMOT
L'adjoint en charge des travaux et de la voirie	Serge CHAMOT

Présents : Mmes et MM. Serge RAGAZZONI, Emmanuel TISSOT, Dominique CARRIER, Sandrine BOCHET, Nathalie HENRY, Jean-Claude CHARTRES, Magali STEICHEN, Mickaël BAF COP, Rachel TERRY, Jocelyne BORNE

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Bernard SAILLANT

Guy DEMOLIS ouvre la séance à 9H30 souhaitant la bienvenue à l'ensemble des élus tous présents à cette première assemblée de mandature et les félicite pour leur brillante élection ou réélection. Il confirme les résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 23 mars et déclare le nouveau conseil municipal installé.

ELECTION DU MAIRE

Conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales, c'est la doyenne du conseil municipal, Mme Jocelyne BORNE qui prend temporairement la présidence de l'assemblée afin de faire procéder au vote à bulletin secret du maire.

Guy DEMOLIS, unique candidat, est élu à l'unanimité.

Il reprend la présidence de l'assemblée et remercie chaleureusement l'ensemble des élus pour cette 5^e réélection au poste de 1^{er} magistrat de la commune ; remerciements auxquels il associe le personnel communal ainsi que toutes celles et ceux qui l'ont accompagné depuis plus de 25 ans dans l'action municipale et notamment les élus du mandat précédent.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de faciliter l'administration communale, il est décidé de déléguer au maire un certain nombre de compétences :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des géomètres, avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €.
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

ELECTION DES ADJOINTS

Après avoir entendu le maire sur l'organisation municipale qu'il souhaite mettre en place dans la continuité du mandat précédent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoint et désigne à bulletins secrets :

- 1^{er} adjoint : Bernard SAILLANT
- 2^e adjoint : Sébastien PACCARD
- 3^e adjoint : Serge CHAMOT
- 4^e adjoint : Olivier CHAMOT

qui sont élus à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

En vertu de la réglementation du Code Générale des Collectivités Territoriales et conformément au code électoral, le maire, Guy DEMOLIS et le 1^{er} adjoint Bernard SAILLANT sont désignés d'office pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le maire rappelle l'article 22-4 du code des marchés publics qui stipule que la commission d'appel d'offres se compose du Maire ou de son représentant qui préside puis de 3 membres du conseil municipal en tant que titulaires et autant de suppléants.

Il est décidé de désigner :

Président : M. Guy DEMOLIS

Membres titulaires : MM. Bernard SAILLANT, Sébastien PACCARD, Serge CHAMOT

Membres suppléant : M. Olivier CHAMOT, Mme Magali STEICHEN, M. Dominique CARRIER

ORGANISATION DE LA MUNICIPALITE

Le maire confirme son intention de confier de larges délégations aux adjoints et invite les élus à collaborer en groupes de travail pilotés par les adjoints en fonction des domaines de compétences où chacun souhaite s'investir.

Voir annexe en fin de compte-rendu

FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES AJOINTS

Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu de la strate démographique, le Maire percevra une indemnité égale à 31% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale et les adjoints une indemnité égale à 8,25% de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Nom et Prénom	Fonction	% indice 1015	Montant brut	Montant net
DEMOLIS Guy	Maire	31.00 %	1178.45	962.33
SAILLANT Bernard	Maire-Adjoint	8,25 %	313.62	280.56
PACCARD Sébastien	Maire-Adjoint	8,25 %	313.62	280.56
CHAMOT Serge	Maire-Adjoint	8,25 %	313.62	280.56
CHAMOT Olivier	Maire-Adjoint	8,25 %	313.62	280.56

DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Le Maire a, en qualité d'officier public, le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la commune. Cependant, la commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif, le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

Il est décidé de désigner M. Olivier CHAMOT, Adjoint, pour représenter la commune dans les actes en la forme administrative.

PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais qui incombent au propriétaire et qui risquent de bloquer certaines mutations. Il précise qu'il est possible de dispenser le vendeur ou le cédant de rapporter mainlevée totale ou partielle, et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions grevant le bien reçu par la commune, compte-tenu de la faible valeur des biens en rapport aux frais à sa charge d'une demande de mainlevée.

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'être assuré de mener certaines acquisitions à terme, le conseil municipal autorise le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

AFFAIRES COURANTES

LOCATION T3 RESIDENCE DU PRESBYTERE

Les travaux de réfection de l'appartement étant achevés, il est décidé de le louer à partir du 1^{er} avril 2014 à Mme Anne DUMOULIN et M. SUBLET Jérôme pour un loyer mensuel hors charges de 600 €.

LOCATION DU BISTROT

Il est rappelé que suite à la liquidation de la Sarl Sac de Vin (Mme Delphine MASSON) le fond de commerce « Le Bistrot » a été attribué par décision du Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains à Mme Marie-Line SUBLET.

La Commune étant propriétaire des murs et de la licence de débit de boissons, il y a lieu de ratifier le bail commercial et la mise à disposition de la licence IV à la Sarl impersonnelle de Mme Marie-Line SUBLET, dénommée « Bistrot des Bornes ».

Le maire et Rachel TERRY sont chargés de se rapprocher du comptable de Mme SUBLET afin d'élaborer ce nouveau contrat en tenant compte au mieux des exigences de la municipalité.

INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR

Bernard SAILLANT et Sandrine BOCHET présentent à l'assemblée le projet d'installation d'un défibrillateur sur le chef-lieu pour un montant de 2332,80 € TTC.

Il est décidé de mettre en place un groupe de travail et de profiter de la compétence des élus originaires du secteur médical pour l'installation et la promotion de l'appareil.

URBANISME

L'adjoint à l'urbanisme, Sébastien PACCARD, présente les dossiers en cours :

Permis de construire

- Mme DURET Céline, construction d'une maison individuelle Chez Sac de Vin (Route des Bornes)
- Mme ROUSSEAU Sandrine pour la reconstruction d'une maison existante 372 Rte des Petits Pierres

Déclaration Préalable

- Mme LACOMBE Christine, 699 Route des Bornes pour une modification de façades
- M. Mme. DEMOLIS Alain, 828 Route de La Rippaz pour la construction d'un abri à voitures
- M. Mme PAPES Patrick, 126 Allée des Margolliets pour la pose d'un portail et la création d'une terrasse

La séance est levée à 13h30.

Bernard SAILLANT
Secrétaire de séance

Le Maire,
Guy DEMOLIS

ORGANISATION MUNICIPALE

Le maire
Guy DÉMOLIS

Secrétaire de mairie
Martine BRAND

ADJOINT Bernard SAILLANT	ADJOINT Sébastien PACCARD	ADJOINT Serge CHAMOT	ADJOINT Olivier CHAMOT
<u>Assistants</u> Rachel TERRY Nathalie HENRY Serge RAGAZZONI Jean-Claude CHARTRES	<u>Assistants</u> Guy DÉMOLIS Serge CHAMOT Bernard SAILLANT Olivier CHAMOT	<u>Assistants</u> Magali STEICHEN Dominique CARRIER Sébastien PACCARD	<u>Assistants</u> Sandrine BOCHET Jocelyne BORNE Mickaël BAF COP Emmanuel TISSOT
<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire & Péri-scolaire • Petite enfance • Lien social • Médiation 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme • Assainissement • Construction 	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie • Déneigement • Réseaux secs et humides • Forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du Patrimoine • Salle polyvalente • Bâtiments communaux • Logements communaux • Cimetière • Espaces verts et fleurissement • Développement durable • Communication • Troisième âge

DÉLÉGUÉS

• Communauté de Communes	Guy Démolis Bernard Saillant
• Syndicat des Énergies (Syane)	Guy Démolis Serge Chamot
• Syndicat Mixte du Salève (SMS)	Mickaël Bafcop Emmanuel Tissot
• Syndicat du Plateau des Bornes	Emmanuel Tissot Nathalie Henry
• CDRA des Ussets et Bornes	Jocelyne Borne Sandrine Bochet
• Contrat de rivières (Ussets)	Magali Steichen Dominique Carrier
• Social (ADMR, personnes âgées)	Jocelyne Borne Jean-Claude Chartres
• Conseil d'école	Bernard Saillant Rachel Terry
• Cantine/Garderie	Bernard Saillant Serge Ragazzoni